

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

Date de convocation : 28 avril 2025

Date d'affichage convocation : 29 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :14

Présents :12

Absents excusés :2

Ont donné pouvoir : 1

Votants :13

L'an deux mil vingt-cinq, et le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Elisabeth REY

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – PARDIN A. – PERRIER M. – BOCHET A. – CHATEL N. – SALOMON MURAT L. – BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – GRILLET L. – DUBOURGEAT P. – HUGONNIER J. – CRÉTET S.

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

DREVET J. – DA SILVA GOMES J.

DREVET J. a donné pouvoir à PERRIER M.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant, l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2025

1. Ressources humaines :

- Réévaluation de la rémunération d'un emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel
- Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du CDG73
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Questions diverses : ...

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 2025-12 : AUTORISATION DE REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22h30, prévoyant la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique, et fixant la rémunération au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;

Vu la délibération N° 2023-15 en date du 6 juillet 2023 portant sur l'autorisation de revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée, en référence à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant qu'il convient de revoir le niveau de rémunération de cet emploi en raison de la qualité de service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- fixe à compter du 1^{er} septembre 2025, la rémunération de l'agent contractuel, en référence à l'échelon 5 du grade de recrutement d'adjoint technique territorial,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Objet de la délibération 2025-13 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet de la délibération 2025-14 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pallier au prochain départ de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique. Les missions polyvalentes correspondent entre autres à l'entretien de la voirie, des espaces publics, des bâtiments... le remplacement de la surveillance de la cantine....

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec, entre autres les missions suivantes :

- Entretien de la voirie, des espaces publics, des bâtiments...
- Petits travaux de maçonnerie, de peinture, de plomberie,...
- Remplacement de la surveillance de la cantine, en cas d'absence de l'agent permanent...

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire ou dans le cadre d'une titularisation.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à l'échelon 4 du grade de recrutement d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions du Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de J. DREVET – présents 13 – votants 13

Dates à retenir : 14 juin : inauguration espace sportif Chef-Lieu

Ruelle des Jardins : Un habitant demande que la ruelle des Jardins soit limitée en circulation. Une réunion sera organisée avec les habitants de cette ruelle.

Montée de la Rouaz : Il conviendra d'étudier le fait de nommer la montée de la Rouaz pour des raisons de sécurité et de localisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 5 septembre 2025
Publié le 8 septembre 2025

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



La secrétaire de séance
Elisabeth REY

